

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial ou désignation du mélange	Solution d'entretien de blanchiment NR KODAK FLEXICOLOR RA
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de la FDS	PCD 6317
Code de produit	3737533
Date de publication	le 01-Avril-2016
Numéro de version	10
Date de révision	le 05-Janvier-2021
Date de la version remplacée	le 28-Septembre-2020

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées	Produit chimique de traitement photographique (bains de blanchiment/bains de blanchiment/fixation).
Utilisations déconseillées	Destiné exclusivement à l'usage industriel.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur	Sino Promise High Tech Holdings Limited
Adresse	Floor 4, Block A Waylee Industrial Centre 30-38 Tsuen King Circuit Tsuen Wan, N.T. Hong Kong
adresse électronique	EHS-Questions@sinopromise.com
Numéro d'appel d'urgence	0344 892 0111 (UK) or 01 809 2566 (Ireland)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**

<b>Dangers physiques</b>			
Corrosifs pour les métaux	Catégorie 1		H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
<b>Dangers pour la santé</b>			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1		H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

**Résumé des dangers**

Peut être corrosif pour les métaux. Provoque des lésions oculaires graves. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié**

Contient : Acide succinique, Ammoniac, solution aqueuse, Bromure d'ammonium

**Pictogrammes de danger**

Mention d'avertissement Danger

**Mentions de danger**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

## Mentions de mise en garde

### Prévention

P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

### Intervention

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

### Stockage

P406	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion.
------	--

### Élimination

Donnée inconnue.

### Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

### 2.3. Autres dangers

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Bromure d'ammonium	5 - 10	12124-97-9 235-183-8	-	-	
<b>Classification :</b>	Eye Irrit. 2;H319				
Acide succinique	1 - 5	110-15-6 203-740-4	-	-	
<b>Classification :</b>	Eye Dam. 1;H318				
Ammoniac , solution aqueuse	0 - 1	1336-21-6 215-647-6	-	007-001-01-2	#
<b>Classification :</b>	Acute Tox. 4;H302, Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318, STOT SE 3;H335, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 3;H412				B

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation

Sortir au grand air. Consulter immédiatement un médecin.

##### Contact avec la peau

Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Laver abondamment à l'eau et au savon.

##### Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Rincer continuellement. Rincez immédiatement le ou les yeux contaminés avec de l'eau pendant au moins 60 minutes, tout en maintenant la ou les paupières ouvertes. Si la victime porte des lentilles de contact, NE PAS retarder l'irrigation ni essayer d'enlever la lentille. La solution saline neutre peut être utilisée dès qu'elle est disponible. NE PAS INTERRUPTER LE RACCORDEMENT. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Continuez à rincer l'oeil (s) jusqu'à ce que le médecin conseille d'arrêter. Si nécessaire, continuer à rincer pendant le transport vers un centre de soins d'urgence.

##### Ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. Ne jamais faire avaler quelque chose à une victime inconsciente ou souffrant de convulsions. EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Si des signes et symptômes de cyanose sont présents, traiter la méthémoglobinémie.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Risque de décomposition en cas d'élévation de température. Les résidus séchés du produit peuvent agir comme réducteur.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Agents chimiques secs. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse.

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>). Oxydes de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. L'incendie ou la chaleur excessive peut produire des produits de décomposition dangereux.

##### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

#### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

##### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact de cette substance avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit chimique de traitement photographique

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Ammoniac , solution aqueuse (CAS 1336-21-6)	VLE	14 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	20 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	7 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	10 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	

##### UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
Ammoniac , solution aqueuse (CAS 1336-21-6)	VLCT	36 mg/m3
		50 ppm
	VME	14 mg/m3
		20 ppm

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Informations générales** Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

#### Protection de la peau

##### - Protection des mains

Protection de la peau et du corps: en utilisant les informations fournies à la section 2, sollicitez l'avis du fournisseur de gants sur le matériau de gant le plus adapté. Évitez le contact avec la peau lors du mélange ou de la manipulation de solutions en portant des gants imperméables et des vêtements de protection adaptés au risque d'exposition.

Utiliser des gants résistants aux produits chimiques. En cas d'immersion prolongée ou de contact répété fréquent:

Matériel: Caoutchouc nitrile. Épaisseur:  $\geq 0,38$  mm. Temps de Passage:  $> 480$  min.

Matériel: Néoprène. Épaisseur:  $\geq 0,65$  mm. Temps de Passage:  $> 240$  min.

Matériel: caoutchouc butyle. Épaisseur:  $\geq 0,36$  mm. Temps de Passage:  $> 480$  min.

Éviter les gants en caoutchouc naturel.

Les gants de protection à utiliser doivent répondre aux exigences de la directive européenne 89/686/CEE et de la norme résultante EN 374. Cette recommandation ne s'applique qu'au produit, objet de la présente fiche de données de sécurité, dans le cadre de l'utilisation indiquée dans la rubrique 1 de cette même fiche.

##### - Autres

Porter un vêtement de protection approprié.

<b>Protection respiratoire</b>	Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué.
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Vert
<b>Odeur</b>	Sans odeur.
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	4
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Donnée inconnue.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	> 100 °C (> 212 °F)
<b>Point d'éclair</b>	> 93,3 °C (> 200,0 °F)
<b>Taux d'évaporation</b>	Donnée inconnue.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>Pression de vapeur</b>	18 mm Hg
<b>Densité de vapeur</b>	0,6
<b>Densité relative</b>	1,16
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Total
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Donnée inconnue.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Peut être corrosif pour les métaux.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts. Bases fortes. Hypochlorite de sodium (blanchiment). Métaux. Agents réducteurs forts. Matières combustibles. Le contact avec l'hypochlorite de sodium (blanchiment) peut libérer du chloramine (gaz toxique). Le produit peut réagir fortement au contact de matières combustibles ou d'agents réducteurs puissants.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Oxydes de carbone. Ammoniac. Chloramine. Bromure d'hydrogène. Oxydes d'azote (NOx). Des oxydes de fer.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

**Informations sur les voies d'exposition probables**

**Inhalation** L'inhalation prolongée peut être nocive.

**Contact avec la peau** Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.

**Contact avec les yeux** Provoque des lésions oculaires graves.

**Ingestion** Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

**Symptômes** Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité.

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Acide succinique (CAS 110-15-6)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	2260 mg/kg
Ammoniac , solution aqueuse (CAS 1336-21-6)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	350 mg/kg
Bromure d'ammonium (CAS 12124-97-9)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	2714 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque des lésions oculaires graves.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Cancérogénicité</b>	Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.	
<b>Autres informations</b>	Donnée inconnue.	

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Acide succinique (CAS 110-15-6)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)
		350 - 400 mg/l, 48 heures
Ammoniac , solution aqueuse (CAS 1336-21-6)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis)
		15 mg/l, 96 heures
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Difficilement biodégradable.	
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>		
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>		
Acide succinique	-0,59	
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.	
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.	
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.	
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.	

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	<p>Ces informations sont fournies pour aider les utilisateurs dans le traitement et l'élimination des produits, l'emballage des produits et des solutions de travail préparés et utilisés selon les spécifications Kodak Alaris correcte .</p> <p>produit des déchets et la solution de travail des déchets devraient tous deux être expédiés en vue de l'élimination des déchets dangereux avec le Code catalogue européen des déchets 20 01 17* photochimiques. Éliminer le produit et la solution de travail conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale .</p>
<b>Emballage contaminé</b>	<p>Si bien nettoyé , de préférence par rinçage au moins trois fois avec de l'eau , les déchets d'emballage de produit peut être consigné pour la récupération en tant que déchets non dangereux avec le catalogue européen des déchets 15 01 06 Emballage mixte. A chaque fois que cela sera possible, minimiser les déchets en utilisant l'eau de rinçage pour préparer le bain prêt à l'emploi.</p> <p>Tous les autres emballages de produits de déchets contaminés par le produit doit être expédié pour l'élimination des déchets dangereux avec le Code catalogue européen des déchets 15 01 10 emballages contenant des résidus ou contaminés par des substances dangereuses.</p>
<b>Code des déchets UE</b>	<p>Produit et solution de travail : 20 01 17* photochimiques. Emballages contaminés du produit : 15 01 10 résidus d'emballage contenant ou contaminés par des substances dangereuses.</p> <p>Verontreinigde verpakking van het product : 15 01 10 verpakking die resten van of besmet met gevaarlijke stoffen.</p>
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	<p>Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.</p>
<b>Précautions particulières</b>	<p>Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.</p>

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1760
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Bromure d'ammonium)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
No. de danger (ADR)	80
Code de restriction en tunnel	E
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III

14.5. Dangers pour l'environnement Non.  
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Donnée inconnue.

#### IATA

14.1. UN number UN1760  
14.2. UN proper shipping name Corrosive liquid, n.o.s. (Ammonium bromide)  
14.3. Transport hazard class(es)  
Class 8  
Subsidiary risk -  
14.4. Packing group III  
14.5. Environmental hazards No.  
ERG Code 8L  
14.6. Special precautions for user Not available.

#### Other information

Passenger and cargo aircraft Allowed with restrictions.  
Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

#### IMDG

14.1. UN number UN1760  
14.2. UN proper shipping name CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Ammonium bromide)  
14.3. Transport hazard class(es)  
Class 8  
Subsidiary risk -  
14.4. Packing group III  
14.5. Environmental hazards  
Marine pollutant No.  
EmS F-A, S-B  
14.6. Special precautions for user Not available.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non établi.

ADR; IATA; IMDG



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### **Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### **Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

Bromure d'ammonium (CAS 12124-97-9)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

Ammoniac , solution aqueuse (CAS 1336-21-6)

#### **Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

#### **Réglementations nationales**

Respectez les réglementations nationales pour les travaux avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/EC, telle que modifiée.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### **Liste des abréviations**

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité  
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).  
TBP : Toxique bioaccumulable persistant.  
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.  
STEL : Limite d'exposition à court terme.  
DL50 : Dose létale 50 %.  
CL50 : Concentration létale médiane.  
CE50 : Concentration effective médiane.

#### **Références**

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

#### **Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

#### **Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **Informations de révision**

Identification du produit et de l'entreprise : Synonymes

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

Sino Promise Group ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.